



## RÉPONSE À LA PÉTITION

Préparer en anglais et en français en indiquant 'Texte original' ou 'Traduction'

---

N<sup>o</sup> DE LA PÉTITION : **421-02925**

DE : **MME PAUZÉ (REPENTIGNY)**

DATE : **LE 20 NOVEMBRE 2018**

INSCRIRE LE NOM DU SIGNATAIRE : **L'HONORABLE DAVID LAMETTI**

---

Réponse du ministre de la Justice et procureur général du Canada

SIGNATURE

Ministre ou secrétaire parlementaire

---

OBJET

**traite de personnes**

---

**TRADUCTION**

---

**RÉPONSE**

Le gouvernement est déterminé à lutter contre la traite des personnes, notamment en assurant la disponibilité des outils requis pour les enquêtes et poursuites relatives à ce crime. C'est pourquoi, dans le cadre du projet de loi C-75, *Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents et d'autres lois et apportant des modifications corrélatives à certaines lois*, déposé le 29 mars 2018, notre gouvernement prend des mesures en vue de mettre en vigueur toutes les modifications proposées par le projet de loi C-452, *Loi modifiant le Code criminel (exploitation et traite de personnes)*, à l'exception des dispositions sur les peines consécutives obligatoires, puisque celles-ci soulèvent des préoccupations aux termes de l'article 12 de la *Charte* (peines cruelles et inusitées).

Lorsqu'ils entrent en vigueur, les amendements aideraient les procureurs à prouver l'un des éléments de l'infraction de la traite — que l'accusé exerçait le contrôle ou l'influence sur les mouvements d'une victime — en prouvant que l'accusé vivait avec la victime ou était habituellement en compagnie de celle-ci. Cela rendrait l'infraction plus facile à prouver et réduirait la probabilité que les victimes de la traite devraient témoigner devant les tribunaux. En outre, il incomberait à un condamné de prouver que ses biens ne sont pas des produits du crime dans certaines circonstances. Cela permettrait à l'État de saisir plus facilement les produits de ce crime très grave.

Le gouvernement demeure déterminé à renforcer les réponses du droit pénal à l'égard de la traite des personnes, notamment en travaillant en partenariat avec les professionnels de la justice pénale et la société civile pour prévenir les cas de traite des personnes, protéger les victimes et poursuivre les délinquants